ANNEXE TECHNIQUE

TITRE DE LA CONSULTATION :

26109 - Mission de conseiller à la sécurité pour le transport des matières dangereuses

Note technique	Critère (*)	Si le candidat répond au critère technique, préciser ici la référence de page ou de paragraphe dans le mémoire technique (**)
NT1	Ancienneté du conseiller pressenti dans le domaine (durée d'expérience en mois ou années)	
NT2	Variété de l'expérience du conseiller pressenti dans le domaine (nombre d'entreprises pour lesquelles le conseiller a travaillé)	

() Si le conseiller présenté en cours d'exécution du marché n'est pas la même personne que celle proposée pour l'annexe technique, le titulaire du marché devra fournir pour le nouveau conseiller des preuves équivalentes à celles produites pour la personne pressentie initialement. Dans le cas contraire l'auditeur ne sera pas accepté pour réaliser les prestations de conseiller »*

*(**) Si dans cette colonne, ne figure pas de référence de page ou de paragraphe dans le mémoire technique, le critère sera noté à 0.*